

## **Déclaration de la 5<sup>e</sup> Conférence des ministres de la Culture de la Francophonie**

**Partageant** une préoccupation commune face à l'évolution rapide des technologies numériques, lesquelles ont bouleversé comme jamais le secteur de la culture en faisant craindre des risques d'homogénéisation culturelle et d'uniformisation linguistique ; et **considérant** qu'il est urgent d'agir en prenant des mesures concrètes pour que l'environnement numérique reflète la diversité culturelle et linguistique de l'espace francophone ;

**Ayant conscience** des disparités entre les besoins, moyens et ressources dont disposent les États et gouvernements de la Francophonie et l'importance d'en tenir compte, en imaginant des solutions mutualisées et des actions de solidarité (y compris au moyen de la coopération culturelle), afin de créer les conditions favorables à la mise en œuvre de ces mesures et à leur succès ;

**Rappelant** la force mobilisatrice de la culture comme catalyseur de créativité, d'innovation et de développement économique au sein de la Francophonie et ayant à l'esprit que le français est la troisième langue des affaires au monde ;

**Considérant les engagements pris** dans la Déclaration et le plan d'action de la 4<sup>e</sup> Conférence des ministres de la Culture de la Francophonie tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) en 2017 ; dans la Déclaration finale de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable à Mexico (Mexique) en 2022 ; ainsi que des textes et Déclarations issus des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> Sommets de la Francophonie, notamment : la Déclaration de Djerba et la Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie (Tunisie, 2022); la Déclaration de Villers-Cotterêts et l'Appel de Villers-Cotterêts « Pour un espace numérique intègre et de confiance dans l'espace francophone » (France, 2024) ;

**Tenant compte** également de la Stratégie de la Francophonie numérique 2022-2026 et des débats mondiaux sur les technologies émergentes et de leurs effets sur les secteurs culturels ; et de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ainsi que de ses directives opérationnelles sur sa mise en œuvre dans l'environnement numérique et prenant acte des déclarations et engagements multilatéraux pris récemment en matière de gouvernance globale de la culture, du numérique et de l'IA : notamment le Pacte numérique mondial (adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2024) et la Déclaration de Paris pour une intelligence artificielle (IA) durable et inclusive pour la population et la planète, issue du Sommet pour l'action sur l'IA (février 2025) ;

**Convaincus** du pouvoir d'action des États et gouvernements membres de la Francophonie afin de donner une suite significative à l'ensemble de ces démarches et d'atteindre grâce à leur collaboration des résultats concrets ;

**Nous, Ministres de la Culture des États et Gouvernements ayant le français en partage, réunis à Québec (Canada) du 22 au 24 mai 2025,**

1. **Réaffirmons**, dans un esprit de solidarité, notre vif attachement aux valeurs communes de la Francophonie, dont la promotion de la langue française dans un contexte de diversité linguistique ;
2. **Renouvelons** notre engagement à promouvoir la diversité culturelle et linguistique, y compris celle des communautés et territoires de la Francophonie, face à l'impact des technologies numériques, notamment dans le domaine de l'IA, sur les artistes et professionnels de la culture, de même que sur les industries culturelles et créatives ;
3. **Affirmons notre détermination** à œuvrer, par des efforts nationaux, bilatéraux, régionaux et multilatéraux, et dans le respect des cadres juridiques existants, à l'instauration d'un environnement numérique qui promeut les contenus culturels de l'espace francophone, et à ce titre, nous nous **engageons** à :

***Axe 1 - Élaborer, mettre en œuvre et adapter au numérique les politiques culturelles, ainsi que les cadres législatifs et réglementaires relatifs à la culture aux niveaux national, régional et international***

4. **Adopter** des politiques, des lois et des mesures de soutien à la transformation numérique des secteurs culturels, afin de réduire les obstacles de diverses natures qui limitent les capacités des acteurs culturels à participer pleinement et à tirer profit de l'économie numérique ;
5. **Soutenir** la création, la diffusion et la découvrabilité d'une diversité de contenus culturels locaux et nationaux, en particulier ceux en langue française, en augmentant leur disponibilité, leur visibilité en ligne et leur recommandation sur les plateformes numériques ;
6. **Demander** aux acteurs du numérique, notamment les opérateurs des plateformes numériques et les fabricants d'appareils connectés, qu'ils renforcent la transparence et l'interopérabilité de leurs systèmes et applications, la protection des données personnelles et l'accès non discriminatoire à une diversité de contenus culturels francophones qui garantirait à l'utilisateur d'exercer une véritable liberté de choix par rapport aux contenus et applications déjà préinstallés ou préconfigurés ;
7. **Mettre en œuvre** des mesures incitant les acteurs du numérique, en particulier les plateformes numériques, à développer des systèmes et des processus garantissant une meilleure prise en compte de la diversité linguistique des contenus culturels, et plus particulièrement les contenus culturels en langue française ;
8. **Appuyer** les initiatives, les dispositifs ou outils visant à évaluer les engagements et mesures pris par les acteurs du numérique, y compris les opérateurs des plateformes numériques, les fabricants des appareils connectés et les développeurs des systèmes d'IA, pour se mettre en conformité avec les politiques, lois et règlements en matière de découvrabilité et de promotion de la diversité des expressions culturelles francophones dans l'environnement numérique ;
9. **Favoriser** le partage de bonnes pratiques en matière d'élaboration, d'harmonisation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des cadres législatifs et réglementaires visant à encadrer les activités des plateformes numériques de contenus culturels et des appareils connectés, de sorte qu'ils préservent la diversité culturelle et linguistique en ligne ;

**Axe 2 - Favoriser la coopération et le dialogue au niveau multilatéral, en portant un plaidoyer francophone commun en matière de découvrabilité et d'accès à une diversité de contenus culturels francophones dans l'environnement numérique**

10. **Collaborer**, dans le cadre de la négociation d'autres accords et ententes multilatéraux ainsi que lors des travaux menés par d'autres organisations intergouvernementales et internationales, afin de soutenir les processus, décisions ou mesures visant à équilibrer les flux d'échanges culturels Nord-Sud et Sud-Sud, de manière à assurer l'accès, la diffusion et la distribution équitables d'une grande diversité des activités, biens et services culturels francophones en ligne ;
11. **Porter** une position concertée dans les enceintes internationales dont les travaux peuvent concourir au renforcement de la diversité culturelle et linguistique dans l'environnement numérique, notamment l'UNESCO, afin d'y favoriser des avancées concrètes et cohérentes avec les priorités francophones ;
12. **Développer** un cadre de dialogue avec le secteur privé, notamment avec les opérateurs culturels, les acteurs du numérique y compris les grandes plateformes et les autres acteurs de l'innovation technologique, pour renforcer les paramètres, critères, méthodes, outils et solutions techniques utilisés pour accroître l'accès et la découvrabilité de contenus culturels en ligne ;

**Axe 3 - Renforcer les compétences numériques des acteurs culturels, des décideurs chargés des politiques culturelles**

13. **Renforcer les compétences numériques** des acteurs culturels francophones (incluant les artistes, les créateurs et les organisations professionnelles) ainsi que les décideurs et agents publics chargés des politiques culturelles, notamment par le biais de formations spécifiques adaptées ;
14. **Encourager** la mise en place de mécanismes pour outiller les acteurs culturels, notamment les femmes et les jeunes, afin qu'ils soient capables d'élaborer les stratégies de découvrabilité des contenus culturels francophones les mieux adaptées ;
15. **Encourager** les collaborations entre les artistes, les institutions culturelles, les universitaires, les entreprises technologiques et les milieux de l'innovation dans le but de favoriser la coproduction, le partage, la mise en commun et le transfert de connaissances ainsi que le développement d'expertise en matière de découvrabilité, d'exploitation des données conformément aux lois en vigueur, de même qu'en matière de référencement, d'amélioration de la qualité des métadonnées associées aux œuvres francophones créées et diffusées en ligne et de monétisation ;
16. **Appuyer** les initiatives portées par la société civile et le secteur privé en matière d'identification et d'inventaire des besoins en compétences et en matière d'élaboration de référentiel de compétences et de formation liées à l'adoption, l'utilisation et l'intégration du numérique et de l'IA dans les métiers et secteurs culturels et créatifs de la francophonie ;
17. **Soutenir** le développement d'une offre de formation diversifiée (avec des dispositifs de formations spécifiques, y compris des cours en ligne ouverts massifs, des programmes courts de formation et la formation continue spécialisée), afin de permettre aux professionnels francophones des industries culturelles et créatives (ICC), en particulier les jeunes et les femmes, de renforcer leurs compétences techniques et entrepreneuriales, en maîtrisant les technologies numériques et en commercialisant des biens et services culturels grâce à des modèles économiques innovants et pérennes ;

**Axe 4 - Soutenir l'essor et la compétitivité des industries culturelles et créatives francophones, en les rendant économiquement attractives dans l'écosystème numérique mondial**

18. **Poursuivre l'investissement** dans les ICC, afin d'en faire un moteur de croissance économique dans l'espace francophone et encourager le développement de marchés culturels francophones, tout en soutenant l'employabilité des jeunes et des femmes dans tous les secteurs culturels et créatifs offrant une palette d'emplois valorisants ;
19. **Contribuer à la pérennisation** de dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat culturel, en priorisant les projets portés par des femmes et des jeunes entrepreneurs culturels, pour favoriser la création et le développement de supports et outils culturels numériques permettant la découvrabilité des productions culturelles francophones à l'échelle internationale ;
20. **Favoriser**, en plus de la mobilité physique des œuvres et des artistes dans les circuits traditionnels de distribution et d'exportation, l'accès, le positionnement, la disponibilité et la visibilité en ligne des artistes et créateurs francophones, ainsi que de leurs œuvres sur des marchés locaux, régionaux et internationaux, leur permettant ainsi de tirer équitablement profit de l'économie culturelle numérique globalisée ;
21. **Prendre des mesures et initiatives** afin de garantir la juste rémunération des ayants-droits culturels et titulaires des droits d'auteurs et des droits voisins et créer des conditions pour favoriser la viabilité économique des créateurs de contenus et des entreprises culturelles francophones, en s'assurant du respect des normes juridiques nationales et internationales relatives aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle liés à l'exploitation de leurs œuvres dans l'environnement numérique ;
22. **Œuvrer** à ce que la plateforme TV5MONDEplus soit toujours plus attractive et découvrable auprès des populations francophones, en tant que canal privilégié de diffusion des contenus audiovisuels francophones ;
23. **Encourager** le développement éthique de banques de données culturelles dédiées au stockage, à l'archivage, à la diffusion et la mise en valeur du riche patrimoine culturel disponible dans les langues locales, régionales, nationales et autochtones de l'espace francophone, multipliant ainsi la diversité des points d'accès et des sources d'exposition et de mise en visibilité des productions culturelles issues de divers horizons de la Francophonie ;
24. **Favoriser** l'innovation et la recherche de pointe dans le domaine de l'IA et pour les usages du numérique dans le secteur culturel, notamment la création de nouveaux indicateurs et de baromètres de suivi des tendances en matière de découvrabilité ;
25. **Élargir** la coopération en matière de gestion, de protection et de préservation du patrimoine culturel grâce à l'utilisation des technologies numériques, de l'IA et de l'innovation ;

**Axe 5 - Adopter de nouvelles normes communes en matière de gouvernance des données culturelles**

26. **Appeler** à un engagement renforcé en faveur de la normalisation des données et des métadonnées à des fins de mise en valeur et de préservation des collections numérisées des institutions documentaires francophones, en considérant que la numérisation de ces patrimoines documentaires, artistiques et culturels constitue une condition préalable à leur accessibilité et leur rayonnement en ligne ;

27. **Contribuer** au dialogue pour améliorer l'interopérabilité basée sur des métadonnées harmonisées qui permettent d'identifier les contenus culturels francophones dans l'environnement numérique ;
28. **Prendre en compte** les préoccupations en lien avec les enjeux de diversité culturelle et linguistique de la Francophonie dans les cadres de gouvernance mondiale de l'IA ;
29. **Promouvoir** l'entraînement de modèles de langues représentatifs de la diversité culturelle de la Francophonie en utilisant des bases de données culturelles francophones et en favorisant leur constitution, dans le respect des droits d'auteur et droits voisins ;
30. **Travailler** avec les acteurs du numérique pour faciliter l'identification et la valorisation des œuvres francophones relevant de la créativité humaine, dans le contexte d'utilisation croissante des systèmes d'IA générative dans les domaines créatifs et artistiques ;
31. **Susciter une réflexion stratégique** à l'échelle des acteurs et opérateurs culturels de la Francophonie concernant des enjeux pressants, tels que la détection et la traçabilité des contenus, l'évaluation de l'originalité des créations assistées par l'IA, la valeur accordée au processus créatif humain et les nouveaux modèles de rémunération et de partage des droits;

#### ***Axe 6 - Sensibiliser les publics de la culture aux usages et comportements culturels responsables et stimuler la demande de contenus francophones***

32. **Sensibiliser** les publics aux enjeux, défis et bonnes pratiques en matière de découvrabilité de contenus culturels francophones, grâce à des initiatives d'éducation culturelle et artistique, d'éducation aux médias et de littératie numérique pour leur permettre de faire des choix éclairés de consommation et pratiques culturelles ;
33. **Stimuler** l'intérêt des jeunes publics pour la consommation de contenus francophones, en s'appuyant sur les institutions culturelles et éducatives, telles que les bibliothèques, musées et autres pôles de création et de diffusion culturelle et artistique, pour prendre en compte leurs demandes et besoins spécifiques en matière d'exploration ou de découverte culturelle, et en les responsabilisant par rapport à leurs comportements culturels en ligne ;
34. **Favoriser le développement** des mécanismes au niveau national afin d'assurer le recueil, la mise à disposition et l'accès aux données de consommation des contenus culturels francophones, en particulier sur les grandes plateformes numériques, afin de mieux comprendre la demande des publics et la consommation culturelle numérique dans les pays de l'espace francophone ;

#### **Suivi de la mise en œuvre**

35. **Contribuer**, en tant qu'États et gouvernements membres, à mettre en place avec l'OIF un mécanisme de mise en œuvre de la déclaration adapté à l'évolution des technologies numériques qui affectent la culture; **Nous réunir** sur une base régulière et **convenir** à l'issue de chaque CMCF de sa prochaine rencontre, en fonction d'une offre d'accueil d'un État ou d'un gouvernement membre; **Remercier** l'Arménie de son invitation à tenir la prochaine rencontre de la CMCF en 2027, nous serions heureux de nous retrouver à Erevan pour faire le point sur l'avancement de cette déclaration; **Demander** au gouvernement du Québec de faire rapport de cette CMCF à la prochaine Commission de coopération et de programmation.